

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DU CONTENTIEUX**
Service Règlementation

ARRETE DU PRESIDENT N°087-2017

**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT DANS UNE PORTION DU BOULEVARD
« BERTIN-MAURICE LEONEL » A GRAND-CASE A L'OCCASION DES FESTIVITES DU 21 JUILLET 2017**

Le Président de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu,

- L'article L.O. 6313-7 du texte de la Loi Organique dûment adopté,
- Les articles L.O. 6352-6 relatifs au statut d'Officier de Police Judiciaire du Président,
- L'article L.O. 6352-7 afférent à la gestion du domaine par le Président du Conseil Territorial qui exerce ses pouvoirs de police,
- L'article L.O. 6352-8 portant sur l'exercice par le Président des pouvoirs de police propres à la Collectivité de Saint-Martin conformément au titre Premier du Livre II de la Collectivité,
- Le programme des festivités du 21 Juillet 2017,
- L'avis favorable du Comité Technique de Sécurité en date du 10 Juillet 2017,
- L'avis favorable de la Police Territoriale émis lors de la réunion du Comité Technique de Sécurité en date du 10 Juillet 2017,
- La réunion de coordination entre services du 17 Juillet 2017,
- La Police d'assurance en Responsabilité Civile souscrite par la Collectivité de Saint-Martin de ses fêtes et manifestations,
- La nécessité de veiller au maintien à l'ordre public et du bon déroulement de la manifestation,
- la nécessité de veiller au maintien de l'ordre public et de la bonne organisation des festivités

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des festivités tendant à la célébration de la fête « Victor SCHOELCHER » du 21 Juillet 2017, il est porté interdiction de stationnement automobile dans une portion du Boulevard « BERTIN-MAURICE Léonel » à Grand-Case conformément au planning ci-dessous :

Le Vendredi 21 Juillet 2017 de 07 Heures 00 à Midi

- Le stationnement automobile sera interdit sur la chaussée dans la portion du Boulevard « BERTIN-MAURICE Léonel » comprise entre le restaurant « Le Fish Pot » jusqu'à hauteur de la maison « DUZANT »,

De 11 Heures 00 à Minuit :

- Le stationnement automobile sera interdit sur la chaussée dans la portion du Boulevard « BERTIN-MAURICE Léonel » comprise entre le pont jusqu'à la Route de l'Espérance (hauteur entrée menant à l'aérogare de l'Espérance),

Les Samedi 22 et Dimanche 23 Juillet 2017 de 09 Heures 00 à Minuit :

- Le stationnement automobile sera interdit sur la chaussée dans la portion du Boulevard « BERTIN-MAURICE Léonel » comprise entre le pont jusqu'à la Route de l'Espérance (hauteur entrée menant à l'aérogare de l'Espérance),

ARTICLE 2 : Pour des raisons sécuritaires :

- La Direction des Routes et Bâtiments Publics est chargée de la pose des panneaux de signalisation aux différents points d'interdiction de stationnement indiqués à l'Article 1,
- Toutes dispositions de diffusion doivent être prises afin d'aviser les automobilistes sur ces aménagements temporaires par voie de presse, *flyers* ou tout autre moyen adéquat,
- Les automobilistes et riverains sont appelés à faire usage du parking public attenant au Centre Culturel de Grand-Case et de tout autre place de parking réservé,

ARTICLE 3 : Les contrevenants aux présentes dispositions seront poursuivis et taxés d'une amende en cas d'infraction conformément au Code de la Route.

Tout véhicule stationné dans les zones d'interdiction sera enlevé et mis en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Les véhicules d'urgence (Police Territoriale, Ambulance, SDIS, Gendarmerie Nationale) auront libre accès en cas de besoin.

ARTICLE 5 : La Police Territoriale est chargée de l'exécution du présent ARRETE. Toutes ces mesures devront être respectées de manière à garantir une sécurité et fonctionnement optimaux de la manifestation.

ARTICLE 6 : Le présent ARRETE sera transcrit sur le registre à ce destiné, transmis à Madame la Préfète Déléguée, à la Police Territoriale, à la Gendarmerie Nationale, au SDIS, à la Direction des Routes et Bâtiments Publics, au Service Développement Local, au Service des Transports et Secteurs Emergents, à l'Etablissement Portuaire de Saint-Martin et porté à l'information du public.

Fait à Saint-Martin, le 17 Juillet 2017

Le Président,

Daniel GIBBES